



Courrier arrivé

Maubeuge, le 06 mars 2013

11 MARS 2013

DDTM du Nord / SEE

Monsieur Lionel STANISLAVE
Chef de la cellule Police de l'Eau
D.D.T.M. 59
SEE – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Nos Réf. : GL/SCG/CM/ 739-13

Vos Réf. : 310/PE

Objet : compléments au dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement
Aménagement de la Zone d'Activités de la Plaine Delbasse
et d'une aire de remisage de bus – Commune de Louvroil

P.J. : - copie de votre courrier daté du 25.02.2013
- 3 pages de garde pour le dossier initial,
- 3 pages de garde pour les compléments.

LRAR : 1A 056 696 8219 2

Direction Générale des Services Techniques
Pôle Maîtrise d'Ouvrage Publique et Patrimoine
Affaire suivie par : Sylvain COCHET-GRASSET *gcr*
Suivi administratif : Christelle MEUNIER
☎ : 03 27 53 01 03

SEE	A	I	P
D.Rousse!			
MC.Masson			
Police de l'eau	X		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISFEA			
A. attribution			
I. information			
P. performance			

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration n°59-2012-00224 concernant l'aménagement de la Zone d'Activités de la Plaine Delbasse et d'une aire de remisage de bus sur la commune de Louvroil, j'ai l'honneur de vous adresser, en trois exemplaires, les nouvelles pages de garde pour le dossier initial et les compléments qui vous ont été adressés en date du 22 janvier 2013.

Pour toute question relative à ce dossier, je vous remercie de bien vouloir contacter Monsieur Sylvain COCHET-GRASSET, Directeur du Pôle « Maîtrise d'Ouvrage Publique et Patrimoine », au 03.27.53.01.03.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

11 MARS 2013

N° 343

Ghislaine LIEKENS
Directrice Générale des Services

AGGLOMÉRATION MAUBEUGE - VAL DE SAMBRE



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REMISAGE DE BUS SUR LE SITE DE LA PLAINE DELBASSE
SUR LA COMMUNE DE LOUVROIL**

COMMUNE DE LOUVROIL

DOSSIER N° 59-2012-00224

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08/11/2012, présenté par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre représentée par Monsieur Rémi PAUVROS, son Président, enregistré sous le n° 59-2012-00224 et relatif à l'aménagement d'une aire de remisage de bus sur le site de la Plaine Delbasse sur la commune de LOUVROIL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Agglomération Maubeuge Val de Sambre
1, place du pavillon – BP 50234 – 59603 MAUBEUGE cedex**

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE REMISAGE DE BUS SUR LE SITE DE LA PLAINE
DELBASSE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOUVROIL.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Déclaration	Arrêté du 12 février 2002
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08/01/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOUVROIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LOUVROIL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **13 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 418/PE

Monsieur le Président de l'Agglomération
Maubeuge Val de Sambre

1, place du pavillon
BP 50234

59603 – MAUBEUGE cedex

Lille, le **20 MARS 2013**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **l'aménagement de la zone d'activités de la plaine Delbasse et d'une aire de remisage de bus sur la commune de LOUVROIL** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14/12/2012 j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LOUVROIL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00224 est suivi par Johnny DELPIERRE (Tél. 03 28 03 84 19 - Fax 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à :

- Madame la Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 419/PE

Monsieur le Maire de la commune de LOUVROIL

2 rue Romeo Fremy

59720 LOUVROIL

Lille, le **20 MARS 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, en date 08/11/2012, concernant l'opération suivante « **l'aménagement de la zone d'activités de la plaine Delbasse et d'une aire de remisage de bus sur la commune de LOUVROIL** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00224, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à :

- Madame la Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex